RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET; Albert BLONDEL à François ROSE; Patricia EGASSE à Elvire TENO; Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY; Laurent POULOT à Jennifer BONINO;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 DE PROROGATION DE LA CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, les communes de Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les bailleurs sociaux Immobilière 3F et CDC HABITAT, pour les logements sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), pour la période 2016/2018.

Sur le territoire de l'agglomération, il s'agit des quartiers QPV suivants :

- Les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers à Montmagny avec 739 logements
- Le quartier QPV des Raguenets (une partie) à Saint-Gratien avec 723 logements,
- Le quartier QPV du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency avec 484 logements.

Cette convention, qui constitue une annexe du Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'arrivée à terme de la convention en 2018 a conduit les parties à conclure un avenant de prorogation d'une année, pour les années 2019, 2020, 2021 et dernièrement pour l'année 2022, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Au cours de l'année 2022, l'animation et le suivi de la convention ont donné lieu :

- √ À des échanges hebdomadaires entre les bailleurs sociaux et les services municipaux concernés (politique de la ville et services techniques) dans le cadre d'une démarche de gestion urbaine de proximité,
- √ À l'organisation de 4 diagnostics partagés (le 23 juin dans le QPV du Centre-Ville à Montmagny, le 28 juin dans le QPV des Lévriers à Montmagny, le 15 novembre dans le QPV du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency et le 24 novembre dans le QPV des Raguenets à Saint-Gratien, afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions arrêté pour cette même année,
- √ À la mise en place de 4 comités techniques (les 11 avril, 20 mai, 24 novembre et le 1^{er} décembre 2022), réunissant les représentants de la commune, les représentants des bailleurs sociaux concernés et les représentants de la préfecture,
- √ À l'organisation de visites sur site régulières,
- √ À la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif provisoire du programme d'actions mis en œuvre durant cette même année, par bailleur et par quartier, dont le détail figure en annexe.

Les avancées positives dans la mise en œuvre du dispositif dans les territoires concernés conduisent les parties à reconduire le dispositif pour l'année 2023, par voie d'avenant n°5.

Il est proposé au conseil municipal:

♣ D'approuver les termes du projet d'avenant N°5 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, tel que joint en annexe.

> Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20221215-DL2022-1512-098-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

2 - DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application de l'abattement de TFPB pour les établissements et logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 181);

Vu la loi n° 2021- 1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le cadre national de référence du 29 avril 2015 relatif à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) prévoyant l'élaboration d'une convention déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de la TFPB, et définissant les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de l'avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu l'arrêté N°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2015/2020 ;

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée 12 juillet 2016, entre l'État, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2016/2018 ;

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022;

Vu l'avenant au national de référence de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 30 septembre 2021 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de la TFPB, les types d'actions qui en relèvent et les modalités de suivi et d'évaluation;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 décembre 2021 relative à l'approbation d'un avenant N°4 de prorogation d'une année, allant du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires, les bailleurs s'engageant à poursuivre, en contrepartie de cet avantage fiscal, l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires ;

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20221215-DL2022-1512-098-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022 **Considérant** que les bilans financiers et qualitatifs transmis par les bailleurs démontrent des avancées positives dans la mise en œuvre du dispositif sur les territoires concernés pour l'année 2022 ;

Considérant le projet d'avenant n°5 à la convention locale portant prorogation du dispositif d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour l'année 2023 ;

Considérant la délibération en date du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé ledit avenant et autorisé le Président à le signer ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Elvire TENO;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 28 voix POUR et 1 CONTRE (Franck CAPMARTY).

- ♣ APPROUVE les termes de l'avenant N°5 prorogeant la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour l'année 2023, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2022-1512-098

2

4

6

En préparation

Pour signature Prêt à transmettre En attente retour

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST: ASCL_2_2022-12-19T11-03-37.00 (MI242033854)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-098-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

SIGNATURE D'UN AVENANT N.5 DE PROROGATION LA CONVENTION

LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATICMENT L'E LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIC

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LE l'ectronique

Date de décision : 15/12/2022

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.4. Interventions economiques

Acte:

DL2022-1512-098 Avenant 5

convention TFPB 2023.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

DL2022-1512-

Type PJ: 99_DE - Délibération

98 ANNEXE Avenant 5

convention TFPB

2023.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Préparé

Signé

Transmis

Demande de signature

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 09:47 Date 19/12/22 à 09:47

Date 19/12/22 à 11:00

Date 19/12/22 à 11:03

Date 19/12/22 à 11:10

Par MAZET CELINE

Par MAZET CELINE Par FLOQUET Patrick

Par MAZET CELINE